Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500499-20251215-85DEL2512126DGS-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

VILLE DE CANCALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 20h, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle Jean Raquidel, Espace Joseph Pichot, lieu de leurs séances, sous la présidence de M. Mahieu, Maire.

Étaient présents : MAHIEU Pierre-Yves, BOUCHER Jean-Marc, PELLERIN Caroline, DUMONT Philippe, DERVILLY-COUERAUD Martine, LE FLOCH Philippe, BERNIER Samantha, MAINGUY Suzanne, LOUVET Bernard, KORSEC Maude, GAUDIN Ludovic, VILON Guy, CHENAIS Sophie, MOKADEM Eddy, CHENU Maëll, BRAULT Jérémy, GANDAIS Anne, GEORGE Patrick, BECKER Frédérique, DUSSART PLUNIAN-BLOT Marie-Hélène, GOUËL Matthieu.

Absents excusés : MARY Frédéric, GLERON Katell, TOUARIN Philippe, QUERRIEN Laurence, ADAM Muriel.

Absents : GUILBERT Vincent, BLANDEAU Laurent, LENOUVEL Erwan.

Pouvoirs : M. MARY à M. LE FLOCH, Mme GLERON à Mme BERNIER, M. TOUARIN à M. GAUDIN, Mme QUERRIEN à M. MOKADEM, Mme ADAM à Mme DERVILLY-COUERAUD.

Secrétaire de séance : Mme DERVILLY-COUERAUD

Délibération n°85-DEL-2025-12-126-DGS Adhésion à la fondation du patrimoine et mise en place du dispositif de labellisation pour les propriétaires privés

Convocation en date du 08 décembre 2025
Affaire inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 15 décembre 2025

Rapporteur : M. le Maire

Exposé : La Ville de Cancale s'attache à préserver et valoriser son patrimoine architectural, élément essentiel de son identité et de son attractivité touristique. Dans ce cadre, notamment la restauration de l'église communale et la mise en valeur du patrimoine nautique constituent des priorités.

La Fondation du patrimoine, reconnue d'utilité publique, accompagne les collectivités et les propriétaires privés dans la sauvegarde du patrimoine non protégé au titre des monuments historiques.

Elle propose :

- Un dispositif de collecte de dons permettant de mobiliser des financements complémentaires pour les projets de restauration ;
- Un label Fondation du patrimoine, ouvrant droit à des avantages fiscaux pour les propriétaires privés qui s'engagent à restaurer des biens patrimoniaux.

L'adhésion à la Fondation du patrimoine et la signature d'une convention de partenariat permettront :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500499-20251215-85DEL2512126DGS-DE

- De lancer une campagne de mécénat participatif pour la restauration de l'église de Cancale ;
- D'offrir aux propriétaires privés la possibilité de solliciter le label, favorisant ainsi la préservation du patrimoine local ;
- De bénéficier de l'expertise et du réseau de la Fondation pour valoriser les projets patrimoniaux.

Cette démarche s'inscrit dans la stratégie municipale de sauvegarde du patrimoine et de développement touristique durable, en mobilisant des financements externes et en impliquant les acteurs locaux.

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
Vu *la volonté de la Ville de Cancale de préserver et valoriser son patrimoine bâti et naturel ;*

Considérant *l'intérêt de recourir à la Fondation du patrimoine pour bénéficier de son expertise et de ses dispositifs de financement participatif ;*
Considérant *que l'adhésion à la Fondation du patrimoine permettra :*

- *La mise en œuvre de campagnes de dons pour la restauration du patrimoine communal (notamment l'église) ;*
- *L'ouverture du label Fondation du patrimoine aux propriétaires privés, favorisant la sauvegarde des édifices non protégés et l'accès à des avantages fiscaux ;*

Le Conseil Municipal est sollicité pour :
Article 1 : Approuver le principe d'adhésion de la Ville de Cancale à la Fondation du patrimoine.
Article 2 : Autoriser la signature d'une convention entre la Ville et la Fondation du patrimoine, précisant :

- Les modalités de partenariat pour la restauration du patrimoine communal ;
- L'intégration du volet « labellisation » permettant aux propriétaires privés de solliciter le label Fondation du patrimoine pour leurs biens situés sur le territoire communal.

Article 3 : Autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion et du dispositif de labellisation.
Article 4 : Prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget communal pour l'adhésion et les actions de communication.

Adopté à l'unanimité.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire



P.Y. MAHIEU